

**Commune d'
ALTECKENDORF**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 02 juillet 2020
Séance du 10 juillet 2020**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : Nicolas SPEICH
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 15

Présents : HIPPI Alain, SCHOLLER Manuela, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, SCHMITT Martine, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, HIPPI Alain, KLEIN Lucie, MAHLER Rémy, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, REBER Philippe, SCHLEIFER Daniel, SPEICH Nicolas, STAATH Pascal

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 15 juin 2020
- 3) Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies
- 4) Organisation cérémonies, journées de travail et cadeaux
- 5) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 6) Désignation des délégués et de leur suppléant pour les élections sénatoriales 2020
- 7) Attribution de compensation 2020 : Approbation du tableau
- 8) Construction d'un GSI et un accueil périscolaire à Alteckendorf : transfert du Fonds de Solidarité Communal à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 9) Construction d'un GSI et un accueil périscolaire à Alteckendorf : résiliation du bail et versement de l'indemnité pour éviction agricole
- 10) Travaux église Eckendorf : Portes
- 11) Maitrise d'œuvre travaux du clocher et de la nef église Eckendorf : Missions complémentaires.
- 12) Aire de jeux et city stade
- 13) Divers

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel
- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : Nicolas SPEICH

1/ 7.10 Divers

Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

DCM32-2020

Le Conseil Municipal:

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant les principales caractéristiques à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » pendant la durée du mandat :
 - Consommations éventuelles à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des Commissions, et des journées de travail.
 - Réception ou repas concernant le personnel municipal, les élus, les aînés de la Commune
 - Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal
 - Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique d'un agent, élu et du représentant culturel
 - Cadeau offert aux personnes âgées à l'occasion d'un grand anniversaire ou d'une attention particulière.
 - Colis de Noël, cadeau de départ au personnel enseignant
 - Fleurs ou gerbe lors d'obsèques ou cérémonie
- **VALIDE** pour la durée du mandat la liste des évènements et la nature des dépenses mentionnées ci-dessus à prendre en charge par le budget communal
- **PRECISE** que le montant de l'enveloppe budgétaire sera fixé annuellement par le Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

2/ 7.10 Divers

Organisation cérémonies, journées de travail, cadeaux

DCM33-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE l'organisation et la gestion des consommations à l'Association Sport et Loisirs d'ALTECKENDORF lors :

- Réception ou repas concernant le personnel municipal, les enseignants, les élus, les aînés de la Commune, du représentant culturel
- Vins d'honneur, repas ou réceptions en l'honneur de personnalités eu égard aux services rendus ou à l'occasion de la remise de distinctions ou de départ à la retraite, inauguration d'un équipement communal
- à l'issue des réunions du Conseil Municipal, des Commissions, et des journées de travail.
- Cadeaux, fleurs, pour tout évènement spécifique

REMBOURSE l'Association Sport et Loisirs d'ALTECKENDORF au coût réel de chaque prestation selon les décomptes fournis par cette dernière.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6232 Fêtes et cérémonies

Adopté à l'unanimité

3/ 5.2 Fonctionnement des assemblées

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

DCM34-2020

La composition de la commission d'appel d'offres est déterminée par l'article L1411-5 du CGCT qui dispose que :

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Monsieur **Alain HIPP** comme **Président** de la Commission d'Appel d'Offres
- **ELIT** comme délégués titulaires
 - **Monsieur Daniel SCHLEIFER**
 - **Monsieur Nicolas SPEICH**

- **Monsieur Rémy MAHLER**
- **Madame Martine SCHMITT**

➤ **ELIT** comme délégués suppléants

- **Monsieur Pascal STAATH**
- **Madame Lucie KLEIN**
- **Monsieur Philippe REBER**
- **Monsieur Pierre GIRARDIN**

Adopté à l'unanimité

4/ 5.2 Fonctionnement des assemblées
Désignation des délégués et de leur suppléants pour les élections sénatoriales 2020

DCM35-2020

VU le décret N° 2020-812 du 29/06/2020 portant convocation des électeurs pour les élections sénatoriales se tenant le xx/09/2020.

VU l'arrêté Préfectoral du 01/07/2020 indiquant pour la Commune d'Alteckendorf le nombre de délégués à 3 et le nombre de suppléants à 3

Le Conseil Municipal,

➤ **ELIT** comme délégués

- **Madame Martine SCHMITT**
- **Madame Lucie KLEIN**
- **Monsieur Eric BURGER**

➤ **ELIT** comme suppléants

- **Madame Andrea MATHIS**
- **Monsieur Daniel SCHLEIFER**
- **Monsieur Pierre GIRARDIN**

Adopté à l'unanimité

5/ 5.7 Intercommunalité
Approbation du Tableau des attributions de compensation 2020

DCM36-2020

Le Maire rappelle aux Élus le versement ou l'encaissement annuel de l'attribution de compensation entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes membres.

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019, les dépenses liées à cette compétence entrent en ligne de compte dans le calcul de cette attribution.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 juin 2019 et a statué sur les Attributions de compensations 2019. Afin de réviser son montant pour 2020, l'EPCI et ses Communes membres doivent prendre une délibération concordante validant le nouveau montant attribué.

Le montant 2020 a été arrêté sur la base du Compte Administratif 2019 du Budget Scolaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2020 ;

Considérant que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2020 annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

Adopté à l'unanimité

6/ 5.7 Intercommunalité

Construction d'un Groupe Scolaire Intercommunale et un accueil périscolaire à Alteckendorf : transfert du Fonds de Solidarité Communal à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM37-2020

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'équipements structurants sur le territoire intercommunal, les Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim ont sollicité la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la création d'un nouveau Groupe Scolaire et périscolaire.

Le Groupe Scolaire sera implanté sur une emprise de 1,78ha située au Nord-Ouest de la Commune d'Alteckendorf, à proximité de l'entrée Nord du village.

Ce nouvel équipement accueillera au total 250 élèves, répartis au sein de 9 classes. Afin de répondre aux évolutions d'effectifs ultérieures, 2 salles de classe de réserve sont prévues en complément, une pour chaque cycle. L'établissement comprendra un accueil périscolaire de 120 enfants, équipé d'une restauration en liaison froide.

Il est également précisé que le projet de Groupe Scolaire pourra être soutenu par le Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des Contrats Départementaux.

La Commune d'Alteckendorf n'a pas encore sollicité son « Fonds de Solidarité Communal » pour le nouveau mandat, il est donc proposé de transférer cette aide et faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage du projet, pour la construction de Groupe Scolaire intercommunal au bénéfice des Communes d'Alteckendorf, Ettendorf, Grassendorf et Minversheim.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération DCM04-2018 du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2018 approuvant le Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du territoire d'action Ouest pour 2018-2021.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2019 approuvant le programme de construction du Groupe Scolaire intercommunal et l'accueil périscolaire à Alteckendorf et le lancement du concours de maîtrise d'Œuvre.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2019 désignant le cabinet d'architecture ARA TRIO-AUGER RAMBEAUD (mandataire) et BAUSSAN-PALANCHÉ (cotraitant et OPC) comme maîtres d'œuvre de ce projet.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2020 validant l'Avant-Projet Définitif.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est maître d'ouvrage de ce projet.

Et après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** au Conseil Départemental du Bas-Rhin la possibilité de faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (maître d'ouvrage) du Fonds de Solidarité Communal, pour la **construction du Groupe Scolaire intercommunal à Alteckendorf**.
- **PREND ACTE** que la Commune ne pourra plus solliciter ce Fonds de Solidarité pour un autre objectif local.

Adopté à l'unanimité

7/ 7.10 Divers

Construction d'un groupe scolaire intercommunal et d'un accueil périscolaire à Alteckendorf : résiliation du Bail et reversement de l'indemnité pour éviction agricole

DCM38-2020

Le Conseil Municipal,

VU le bail à ferme conclu le 12 novembre 2018 avec la **SCEA KOPP** pour les terrains cadastrés section 24 parcelle 94-95-96 et 97 d'une contenance globale **175a 38ca** ;

VU le projet de construction d'un Groupe Scolaire Intercommunal ;

VU l'approbation en date du 19 décembre 2019 du PLUi classant les parcelles ci-dessus en zone UE (espace d'équipement publics ou d'intérêt général)

VU l'article L411-32 du Code Rural

Considérant l'ouverture du chantier du Groupe Scolaire prévue au **1^{er} semestre 2021** ;

et après en avoir discuté :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de résilier le bail à ferme conclu le 12 novembre 2018 avec la **SCEA KOPP**
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité d'éviction agricole selon le barème transmis par la Chambre d'agricole par courrier du 22 juin 2020 à savoir 77.16€ /a soit un montant total de **13 532.32€** (175a38 x 77.16€) à la **SCEA KOPP**
- **PRECISE** que ce versement se fera sur le compte ouvert au nom de la SCEA KOPP au Crédit Agricole IBAN **FR76 1720 6000 1393 0003 1487 970**
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 2111 au bien T104

Adopté à l'unanimité

8/ 1.1 Marchés Publics Travaux église Eckendorf : Portes

DCM39-2020

Monsieur le Maire rappelle les divers travaux de rénovation du clocher de l'église d'ECKENDORF et les travaux complémentaires validés par délibération DCM03-2020, le 27 janvier 2020 et plus particulièrement la réfection des portes.

Après discussion avec le maître d'œuvre Monsieur Jean-Marc SCHMITT dans l'idéal il conviendrait de procéder soit à la rénovation des deux portes, soit au remplacement de la porte côté OUEST et rénovation de la porte latérale avec création d'un palier pour éviter les chutes à l'entrée côté OUEST.

Monsieur le Maire présente deux devis de l'entreprise GOEPPER

- Le premier avec réparation de la porte du pignon OUEST et la rénovation de la porte latérale avec création d'un palier d'un montant de **11 294€ HT**
- Le second avec création d'une porte neuve pignon OUEST, la rénovation de la porte latérale et la création d'un palier plus grand avec dépose de la pierre actuelle d'un montant de **15 427€ HT**

Le Conseil Municipale et après en avoir discuté :

- **DECIDE** de valider la seconde option d'un montant de **15 427€ HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de l'entreprise GOEPPER pour ces travaux
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 21318 au bien B5 Eglises

Vote Pour **14**
Abstention **1**

9/ 1.1 Marchés Publics
Travaux église Eckendorf : Maitrise d'œuvre missions complémentaires

DCM40-2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM18-2018 du 26 mars 2018 confiant la mission de maitrise d'œuvre des travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf à Monsieur SCHMITT Jean-Marc économiste du bâtiment.

Il informe les membres du Conseil Municipal des travaux complémentaires sur la NEF, sur les vitraux validés par délibération DCM03-2020 le 27 janvier 2020.

Il rappelle le complément concernant le remplacement des portes qui vient d'être validé.

Au vue du travail supplémentaire de suivi et de mise en œuvre de ces travaux, il soumet au Conseil Municipal l'offre de prix pour l'assistance et maitrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux complémentaires non prévus dans la mission initiale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les missions complémentaires
- **VALIDE** le chiffrage présenté à savoir **2 500€ HT** pour l'ensemble de ces missions complémentaires
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

10/ 4.2 Personnel contractuel
Création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel

DCM41-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des congés d'été de l'agent Benoît MEYER du 17 août 2020 au 04 septembre 2020

Afin d'assurer le service minimum pendant ses congés, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint technique pour une durée de 4 semaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, en qualité de contractuel du 10/08/2020 au 04/09/2020
 - Les attributions consisteront à
 - Entretien des espaces verts, arrosage
 - Entretien des bâtiments
 - Autres travaux
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35ème
 - La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 359, indice majoré 334

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité

11/ 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

DCM42-2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'ALTECKENDORF est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein

de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **DESIGNE Mme Manuela SCHOLLER** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

➤ **DESIGNE M. Eric HANSS** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Adopté à l'unanimité
